

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF et HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E.SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI
Absents excusés et non représentés	M. STAEDLIN
Absent non excusé	
Ont donné procuration	M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Conformément à l'article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des membres qui compose cette assemblée ainsi que notre fidèle auditeur et les services présents en l'occurrence Madame DUCHENE et Madame EHRET. Il salue la presse, Monsieur Stéphane CARDIA.

Il adresse ses vœux les plus chaleureux, de réussite, de bonheur et surtout de santé pour cette année 2023.

Il adresse une pensée à toutes celles et tous ceux qui nous ont quitté dans nos entourages respectifs et particulièrement en cette année 2022, à Anne SCHNEIDER, conseillère municipale déléguée à la jeunesse qui nous a quitté bien trop tôt.

Il remercie les membres du conseil d'avoir répondu à la convocation de ce premier Conseil Municipal de l'année 2023 précisant que la délibération qui porte sur la modification de la carte scolaire devait être prise avant le 15 janvier 2023. Cette carte scolaire a été longuement présentée le 5 janvier dernier en commissions réunies. La date butoir a été imposée par l'Inspectrice de l'Education Nationale afin de se caler au calendrier des mouvements des effectifs des enseignants.

Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaitait présenter Madame Stéphanie BITSCH, que tout le monde connaît bien, qui a été nommée à la fonction de conseillère municipale déléguée à la jeunesse, en remplacement de Madame Anne SCHNEIDER. Monsieur le Maire lui donne la parole afin qu'elle puisse se présenter et nous faire part de ses motivations par rapport à ce poste.

Madame BITSCH : « J'ai accepté cette délégation car avec Anne SCHNEIDER nous partageons déjà beaucoup de choses notamment notre engagement bénévole auprès des jeunes dans le scoutisme. Nous partageons également des valeurs communes d'entraide, de partage, de solidarité, de protection de l'environnement, d'investissement bénévole. Je tâcherai de poursuivre au mieux ce qu'elle a commencé, à savoir son action auprès des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes par toutes les actions qu'ils veulent entreprendre. Nous en avons déjà discuté ensemble à deux reprises. Le programme va être dense et riche. Je soutiendrai au mieux leurs projets et je les aiderai à les mener à leurs termes ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Je souhaitais rajouter comme tu es maintenant mon élue déléguée, te dire que je connais tes engagements, je connais tes compétences et je te fais entièrement confiance ».

Monsieur le Maire : « Et tu seras très vite au cœur du sujet car dans la semaine il est prévu un Conseil Municipal des Jeunes. Merci d'avoir accepté cette délégation et la confiance, je sais que nous pouvons te la témoigner. Merci à toi Stéphanie ».

Monsieur le Maire souhaitais mettre à la connaissance des élus, la fin de fonction en tant que conseiller municipal délégué au commerce de Monsieur Charles SCHNEBELEN. Il lui laisse la parole afin qu'il puisse expliquer sa décision.

Monsieur C. SCHNEBELEN : « En date du 26 décembre 2022, j'ai écrit un courrier à Monsieur le Maire pour lui dire que je faisais suite aux discussions que nous avons, tous les deux, régulièrement, et d'un récent entretien que nous avons eu, afin de lui rendre la charge des délégations qu'il m'avait confiées et ce avec effet du 1^{er} janvier 2023. J'y avançais notamment la distance liée à mes obligations professionnelles qui ne me permettaient pas de conduire comme je le souhaiterais, les dossiers à ma charge. Je le regrette. Je continuerai à servir ma Ville de Thann en qualité de conseiller municipal et en tant que conseiller communautaire et ceci avec passion ».

Monsieur le Maire : « Il est vrai que la distance, nous en avons déjà longuement discuté, t'empêche d'être présent régulièrement. Et je sais que le commerce était un sujet qui te préoccupait beaucoup. Lorsque tu seras disponible tu seras le bienvenu et tu pourras bien entendu venir assister à nos séances et nos réunions respectives. Naturellement, cette délégation sera attribuée à l'adjointe à la culture et aux manifestations qui a déjà assuré cette mission, c'est-à-dire Madame BAUMIER-GURAK. Un grand merci pour ce que tu as déjà fait. Tes conseils, ta présence lorsque tu le pourras, seront bien entendu les bienvenus ».

Après ces deux informations, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour tel qu'il a été établi.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022**

POINT n° 2 **Affaires éducation et jeunesse**

2a- Approbation de la modification de la carte scolaire dès la rentrée scolaire 2023
2b- Approbation de l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement 2022-2024 avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann

POINT n° 3 Affaires financières

3a- Approbation d'une garantie d'emprunt – prêt souscrit par le Tennis Club de Thann

POINT n° 4 Affaires techniques et d'urbanisme

4a- Approbation et signature d'une convention avec la SNCF pour l'entretien et/ou rénovation des espaces situés sur le parvis de la gare et le déneigement
4b- Approbation des travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle du Blosen

POINT n° 5 Affaires culturelles, culturelles et commerces et devoir de mémoire

5a- Approbation d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

POINT n° 6 Motion

6a- Motion de soutien à la préservation du statut de garde-champêtre

POINT n° 7 Communications

Décisions du Maire

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires éducation et jeunesse

2a- Approbation de la modification de la carte scolaire dès la rentrée scolaire 2023

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée selon le secteur géographique dans lequel ces élèves sont domiciliés.

Il appartient aux communes de définir la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation.

Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), les élèves sont dirigés vers l'école définie en fonction de leur domiciliation.

Les objectifs de la carte scolaire consistent à :

- équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire,
- tendre vers une mixité sociale.

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER propose de revoir la répartition des effectifs scolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 en raison de la fermeture de l'école maternelle Helstein et de l'école élémentaire du Steinby.

En effet, Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER explique que plusieurs raisons ont conduit Monsieur le Maire à prendre la décision de fermer l'école du Steinby :

- l'avis défavorable de la Commission de Sécurité depuis plusieurs années, renouvelé lors de la visite du 1^{er} février 2022 qui a déjà conduit à la fermeture du 2^{ème} étage,
- la présence de radon au rez-de-chaussée du bâtiment, occupé par une classe ULIS et l'ITEN,
- l'évolution démographique : une baisse des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023 sur la commune de Thann, baisse constante aussi loin que nous le permettent les prospectives, c'est-à-dire 2025,
- 8 classes inoccupées dans les bâtiments scolaires de la Ville,
- l'augmentation du prix des énergies et de l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, la Région Grand Est recherchait un emplacement pour l'implantation d'une antenne de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du GHRMSA.

Suite à une visite de l'école maternelle Helstein, la Ville de Thann a été retenue. Une antenne de l'IFSI ouvrira ses portes dès septembre 2023 dans le bâtiment Helstein qui ne comportait plus que 2 classes.

Dans ce contexte Madame FRANÇOIS-WILSER a souhaité associer divers partenaires pour échanger sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire et définir la carte scolaire. Ainsi, un COPIL a été constitué avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, des représentants des 6 écoles (directrices, parents d'élèves, enseignants et ATSEM), du Centre Socioculturel du Pays de Thann, des élus et des services de la Ville.

Après plusieurs réunions et de nombreux échanges, l'organisation de la rentrée 2023 a été définie avec une proposition de carte scolaire.

Ainsi, Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER suggère de revoir la répartition des effectifs scolaires entre les différents établissements d'enseignement de la commune de la manière suivante :

ELEMENTAIRE BUNGERT / MATERNELLE KATTENBACH		
1 ^{ère} Armée	Gerthoffer	Poste
Alliés (place)	Grumbach	Rangen
Anatole Jacquot	Halle	Remparts
Bangard	Henri Lebert	Rochelle
Bungert	Humberger	Saint-Georges
Capucins	Jardins	Saint-Jacques
Charles Filiger	Jeanne d'Arc	Saint-Thiébaud
Cigognes	Kattenbachy	Scheidecker
Curiale	Kléber (avant le rond-point Carpentier)	Scheurer Kestner (allée)
Du 7 Août	Malraux	Staufen
Engelbourg	Marsilly	Steinby
Étang	Martyrs	Tanneurs
Faubourg des Vosges	Moulin	Temple
Floridor	Pélerins	Tirailleurs Marocains
Gants	Pierres	Tschamser
Gay Lussac	Place de Lattre de Tassigny	Vignoble
Général de Gaulle (jusqu'à rue Jeanne d'Arc)	Place Joffre	Volontaires
Généraux Ihler	Poincaré	Xavier Fluhr

LES BLOSEN		
Albert Schweitzer	Ecureuils	Paix
Aliziers	Ferrette	Panorama
Ancien stade	Forêt	Pasteur
Aspérules	Général de Gaulle (après rue Jeanne d'Arc)	Pivoines
Aubépines	Glycines	Réseau Martial
Bellevue	Gubbio	Riegelsbourg
Blosen	Haut Verger	Robert Schuman
Capitaine Saint Girons	Hubackerweg	Rosiers
Carrière	Jean Flory	Rossberg
Charles Walch	Jean Monnet	Route d'Aspach
Charmilles	Joseph Baumann	Route de Roderen
Châtaigniers	Kestenrain	Sorbiers
Chemin de la Source	Kléber (après le rond-point Carpentier)	Steinacker
Clémenceau	Kurenbourg	Sundgau
Colonel Charras	Libération	Thiébaud Hylweck
Commando Cluny	Magnolias	Tonneins
Coteau	Mittlerer Blosenweg	Lieutenant Tourneux
Dungler Paul	Moschenross	Vergers
	Noisetiers	Victor Schmidt

Monsieur CHOLAY : « Lors d'une précédente réunion vous aviez proposé la fermeture de l'école primaire du Steinby et la maternelle Helstein.

En ce qui concerne la fermeture de l'école du Steinby, nous avons fait plusieurs remarques lors d'une précédente réunion sur l'argumentaire repris ce soir :

- *la présence de radon est un problème incontournable sur les terrains rocheux comme celui de la rue du Steinby. Les maisons de cette rue rencontrent le même problème, dito pour les régions comme la Bretagne entre autres,*
- *l'évolution démographique : certes l'évolution du nombre d'élèves que vous nous avez donné est en baisse constante. En reprenant mes notes prises lors du Conseil Municipal du 5 mai 2022, j'avais noté que vous aviez l'assurance de l'Académie sur la pérennité des autres classes lors des rentrées scolaires futures. A priori, c'était un engagement erroné de l'Académie,*
- *l'augmentation du prix de l'énergie conduit à regrouper les élèves. Nous souscrivons pleinement à cette démarche,*
- *l'entretien du bâtiment : la rénovation du bâtiment aurait un coût de 4 M€. A l'évidence, la commune n'a pas les fonds nécessaires pour entreprendre une telle rénovation. En reprenant mes notes, j'ai retrouvé une étude de Monsieur KOESSLER, architecte ayant rénové la mairie, qui proposait un budget prévisionnel de travaux de 2 M€ HT soit 50 % du montant donné par l'ADAUHR dans une étude demandée par les services techniques.*

Cette étude comprenait :

- *la réfection complète de la toiture,*
- *la réfection de la chaudière,*
- *la création d'une ventilation double flux,*
- *le remplacement de toutes les menuiseries extérieures,*
- *l'accessibilité PMR (ascenseur et sanitaire).*

Pour information, nous aurions obtenu une isolation thermique et une dépense d'énergie bien plus faible en rénovant le Steinby plutôt que le Bungert.

Comme nous l'avions proposé lors de la précédente réunion, cette proposition de fermeture de l'école du Steinby est acceptable pour des raisons économiques à la condition de ne pas rénover ce bâtiment pour une toute autre activité, car les coûts des travaux de rénovation pour la mise en conformité et les coûts des consommations énergétiques ne seront pas davantage supportables pour une autre destination qu'une école primaire ».

Monsieur C. SCHNEBELEN : « Merci Monsieur le Maire. Juste pour que l'on comprenne bien. Je n'interviens pas dans un esprit polémique et j'ai conscience qu'il ne s'agit pas d'une décision évidente que de fermer une école. J'ai longuement réfléchi avant de me prononcer et j'estime qu'en votant une carte scolaire qui n'envoie plus d'élèves au Steinby, nous actons la fermeture et la démolition de cette école de quartier. Elle dispose notamment de nombreux atouts. C'est donc une perte de proximité et d'attractivité mais aussi une perte d'autonomie pour les enfants. J'aurais préféré que l'on regroupe les écoles du Steinby et Helstein dans le bâtiment du Steinby. Le chiffrage de 4 M€ est excessif.

Par ailleurs, si nous cherchons des revenus, les loyers générés par la location d'Helstein peuvent constituer une source d'autofinancement. Ils pourraient couvrir les remboursements d'un emprunt dédié. Cela n'enlève en rien la confiance que je vous porte par ailleurs mais sur ce point précis, je ne suis pas en accord ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Alors que répondre sinon qu'aujourd'hui il n'est pas possible de regrouper les enfants au Steinby. Le bâtiment n'est pas en état. Alors j'entends bien qu'il existe des devis qui ne concordent pas. Après de quand datent ces devis ? Il faudrait les revoir. Nous travaillons plutôt bien avec l'ADAUHR. J'ai tendance à leur faire confiance.

Si nous devons y remettre une école et là je ne prends pas en compte ce que vous avez dit, même si nous devons en refaire une école, même en partie, ce ne serait pas au plus tôt dans 5 ans ; le temps de trouver les fonds, le temps de faire les travaux. De toute façon, nous sommes obligés de regrouper ces élèves ailleurs, d'une part. D'autre part, l'ADAUHR nous a proposé plusieurs scénarios pour l'avenir du Steinby. Nous en reparlerons ensemble. Cela est certain. Je sais aussi que vous avez fait d'autres propositions que nous intégrerons aux différents scénarios possibles.

Aujourd'hui, il est trop tôt pour dire ce que va devenir l'école du Steinby. De toute façon, en l'état, nous étions obligés de scolariser les enfants de l'école du Steinby dans d'autres écoles et pour quelques années ».

Monsieur le Maire : « Je peux comprendre tes propos Charles parce que tu te places sur un côté affectif. Mais dans notre décision malheureusement nous ne pouvons pas prendre en compte les sentiments liés à de l'affectif. Il est vrai que différents COPIL se sont tenus, différentes réunions ont eu lieu. La commission de sécurité, depuis des années, nous fait des remarques et pas des moindres. A un moment donné, il faut les prendre en compte car s'il y a quoi que ce soit qui arrive dans cette école, je l'ai répété à plusieurs reprises, le seul responsable, on saura le trouver. De plus, l'énergie a été un élément et un facteur très important dans notre prise de décision. Et comme je le dis et comme je le dirai lors de la cérémonie des vœux, nous ne prenons jamais une telle décision de gaieté de cœur, surtout dans ce domaine. On sait qu'il s'agit d'un domaine sensible et je le comprends. Nous avons tous été parents, nous sommes tous parents. Mais voilà, nous avons des contraintes. Il s'agit d'une décision difficile mais peut-être que pour cette décision l'avenir nous donnera raison ».

Madame BITSCH : « Pour le vote de tout à l'heure, je m'abstiendrai car je travaille dans une école maternelle de Thann. Mon poste dépend donc entièrement de cette carte scolaire ».

Monsieur le Maire : « Il faut savoir aussi que Thann est une ville de 8 000 habitants. Je n'ai pas trouvé sur la carte de France une commune de notre importance qui a 6 écoles. Si jamais vous en trouvez, faites m'en part. L'histoire a voulu qu'au sein de notre collectivité, nous avons quasiment une école par quartier. C'était déjà très difficile, pour ceux qui s'en souviennent, il y a quelques années lorsqu'il a fallu prendre une décision pour l'école du Nord. C'était une décision difficile parce que ce quartier-là a dû se rapprocher du Bungert. Comme je l'ai déjà dit et je le répète, les décisions qui sont prises, sont toujours prises dans un intérêt général. Nous sommes élus pour prendre des décisions d'intérêt général. Le cas particulier, nous pouvons le faire mais à la marge pour certains sujets. Mais pour ce sujet de cette importance, nous avons pesé le pour et le contre. Il y a eu un travail exemplaire des services qui nous ont beaucoup aidés dans ce domaine. Et naturellement, Madame FRANÇOIS-WILSER s'est investie dans une période difficile pour elle et a porté ce projet. Et je l'en remercie officiellement ce soir. Nous aurions pu dire « nous laissons cette décision au suivant ». Cela se fait en politique parfois lorsque l'on veut être réélu. Donc voilà, la décision est tombée. D'autres auraient pu la prendre peut-être avant nous. J'assume cette décision. L'avenir nous le dira. Il y a également trop de paramètres qui concourent à ce que l'effectif, depuis 10 ans, se réduit à peau de chagrin, et ce

malheureusement pour une ville comme la nôtre. Nous étions à plus de 700 élèves. Nous sommes aujourd'hui à près de 500 élèves et demain à 400. Nous sommes obligés d'anticiper des situations qui vont, à un moment donné, nous contraindre à prendre des décisions. Si ce n'est pas cette année, ce sera l'année prochaine, peut-être dans deux ans, en espérant qu'il n'y aura jamais un problème sécuritaire. Imaginez-vous qu'il y ait un blessé. Je n'ose pas m'imaginer le pire. Je pense qu'autour de cette table, tout le monde se dirait « mais Monsieur le Maire il aurait fallu, vous auriez dû prendre cette décision depuis longtemps ». Donc voilà, je la prends.

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec l'Inspectrice de l'Education Nationale qui nous a assuré qu'elle tiendra compte de tous les paramètres énoncés notamment la densité dans les classes ».

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L. 212- 7 et L. 131-5 du Code de l'Education Nationale,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Thann a la responsabilité d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires avec les effectifs scolaires,
- que l'évolution démographique tendant à une baisse constante des enfants en âge primaire nécessite des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, Mmes BITSCH, BILLIG, DIET, CALLIGARO, MALLER, MM. CHOLAY, E. SCHNEBELEN s'étant abstenus et M. C. SCHNEBELEN ayant voté contre :

- adopte la nouvelle carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération.

2b- Approbation de l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement 2022-2024 avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que, grâce à son dispositif d'action sociale original, le Centre Socioculturel du Pays de Thann est un partenaire important de la Ville en la matière.

Il contribue à tisser des liens de proximité avec les citoyens et avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de ses missions et notamment du fonctionnement de la restauration scolaire, le Centre Socioculturel contribue à offrir un service de proximité et de qualité aux élèves fréquentant les écoles de Thann.

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER explique qu'à la suite de départs d'agents communaux, la Ville de Thann n'est plus en mesure de mettre à disposition son personnel au profit du Centre Socioculturel pour assurer la cantine scolaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte-tenu des charges supplémentaires induites par cette nouvelle organisation pour le Centre, un avenant modifie le montant alloué par la Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Financement signée avec le Centre Socioculturel pour les années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit ni plus ni moins d'une mise à jour de ce qui se faisait auparavant ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Je rajoute quand même qu'en plus de la subvention que nous leur allouons de façon annuelle, nous maintenons au Centre Socioculturel d'autres avantages, à savoir :

- la mise à disposition des ATSEM pour l'accueil du matin, avant la classe, dans les deux écoles

- maternelle et élémentaire du Blosen,
- la mise à disposition des écoles pour l'accueil du matin, c'est-à-dire dans nos locaux, que nous chauffons et que nous nettoions,
 - la mise à disposition à l'école du Blosen pour le dispositif CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
 - et le plus important, la mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel et son entretien ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement 2023-2024, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à mandater les dépenses correspondantes.

Point n° 3

Affaires financières

3a- Approbation d'une garantie d'emprunt – prêt souscrit par le Tennis Club de Thann

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal de la demande du Tennis Club de Thann sollicitant la garantie de la Ville de Thann pour un emprunt d'un montant total de 72 584,33 € à hauteur de 100 %.

Un prêt de 80 000 € a été contracté le 11 février 2022 auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann. Il est destiné à l'acquisition et au financement des infrastructures (grillages, éclairages des terrains, terre battue artificielle).

Monsieur le Maire : « Nous avons déjà été sollicités par des associations qui ont le mérite aussi, et il faut le reconnaître et je les en remercie, de réaliser des travaux sur des installations qui appartiennent effectivement à notre commune. Nous avons été sollicités récemment pour des achats pour l'association des Amis de la Collégiale. Nous allons être sollicités et nous l'avons déjà été par l'AROC pour l'achat de jeux d'orgue. Quand nous sommes en mesure de le faire, nous répondons à ces sollicitations. Il y a une limite à ne pas dépasser dans le cadre d'une réglementation qui est bien précise sur le sujet. Nous le faisons avec plaisir car nous savons que les associations contribuent au dynamisme de notre Ville ».

Vu le contrat de prêt en date du 11 février 2022, joint en annexe, ledit contrat et son avenant faisant partie intégrante de la présente délibération,

Les caractéristiques essentielles du contrat de prêt sont les suivantes :

Capital restant dû au 5/01/2023 :	72 584,33 €
Durée totale :	76 mois
Taux d'intérêt :	fixe à 0,85%
Périodicité :	Le capital mensuelle
Montant de l'échéance :	981,33 €

Vu les articles L. 2252-1, L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Tennis Club de Thann tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le prêt du Crédit Mutuel Pays de Thann d'un montant total de 72 584,33 € en vue du financement de l'opération précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accorde la garantie du prêt souscrit par le Tennis Club de Thann auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt, à hauteur de 100 % de l'emprunt, selon l'article D 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par l'Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Pays de Thann, la Ville de Thann s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- approuve l'établissement d'une convention entre le Tennis Club de Thann et la Ville de Thann où seront précisées les obligations des deux parties,
- dit que la convention de garantie financière est annexée à la présente délibération pour en faire un tout indissociable,
- précise que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat ou de son avenant,
- autorise Monsieur le Maire et ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Point n° 4

Affaires techniques et d'urbanisme

4a- Approbation et signature d'une convention avec la SNCF pour l'entretien et/ou rénovation des espaces situés sur le parvis de la gare et le déneigement

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que les services techniques de la Ville participaient jusqu'à présent aux travaux d'entretien des espaces verts et du parking situé devant la gare centrale. Ces travaux comprenaient entre autres le ramassage des déchets, la tonte et le désherbage des espaces végétalisés sur un espace appartenant à la SNCF.

Les services avaient souhaité régulariser cette situation en informant la SNCF et redéfinir les modalités d'entretien des espaces et le stationnement devant la gare.

Pour se faire, la SNCF et la Ville se sont rapprochées en vue de définir les engagements respectifs de chaque partie par le biais d'une convention jointe à la présente délibération :

- la SNCF s'engage à réaliser les travaux d'entretien et/ou de rénovation, à savoir l'entretien de l'éclairage, la réfection du parking, l'entretien des plantations et les tontes, l'entretien du mobilier urbain, l'entretien de la signalisation verticale,
- la Ville s'engage à réaliser le déneigement sur le parking avec un chasse-neige. Le déneigement sera réalisé par un passage d'engin ainsi qu'un salage afin d'assurer au mieux la circulation des voyageurs dans le périmètre de la gare ferroviaire.

Monsieur le Maire : « La Ville n'avait jamais signé de convention avec la SNCF. En effet, chacun réalisait des tâches de son côté. Nous avons donc mis les choses au clair avec la SNCF qui est tout à fait en accord avec cette démarche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de convention relative aux conditions d’entretien et/ou de rénovation des espaces en gare de Thann-Centre dépendants du domaine public ferroviaire ainsi que le déneigement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

4b- Approbation des travaux de rénovation énergétique à l’école maternelle du Blosen

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l’urbanisme, rappelle que chaque année, la Ville réalise des travaux d’amélioration de ses bâtiments et notamment des chaufferies. L’objectif est de maintenir un parc en bon état et de réduire les charges de fonctionnement. Les travaux de rénovation énergétique permettent aussi d’améliorer le bilan environnemental et notamment la consommation de CO2.

A la maternelle du Blosen, il est proposé de remplacer l’ancienne chaudière gaz à brûleur externe par une chaudière à condensation. Ce type de chaudière apportera un bien meilleur rendement, d’autant plus que le site est équipé de planchers chauffants et de radiateurs performants.

Il est également proposé de renforcer l’isolation de la toiture sur environ 600 m².

Compte-tenu des frais d’études, de contrôle technique, de coordination Santé Sécurité ainsi que des frais de maîtrise d’ouvrage (publications), le montant du projet s’établit à 44 170 euros HT soit 53 004 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville sollicitera des financements de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (40 %) dont les dossiers doivent être déposés, pour 2023, avant le 15 janvier.

Plan de financement prévisionnel :

Plan prévisionnel de financement - Maternelle du Blosen				
DEPENSES en €		RECETTES en €		
Travaux	41 807	Etat DETR	17 668	40 %
Maitrise d’œuvre				
SPS CT et frais de publication	2 363			
Total HT	44 170	Ville	26 641	
TVA	8 834	FCTVA	8 695	
TOTAL TTC	53 004		53 004	

Monsieur BOCKEL : « Ce matin, nous étions en réunion avec la Communauté de Communes Thann-Cernay et TRONOX. Nous allons avoir une augmentation de la capacité de la chaufferie de Thann. Est-ce que cette chaufferie ne pourrait-elle pas prendre en compte les besoins de nos bâtiments communaux ? ».

Monsieur le Maire : « Vous parlez de quelle chaufferie ? ».

Monsieur BOCKEL : « Il s’agit de la chaufferie de la piscine. Ne pourrait-elle pas prendre en charge l’école du Blosen car la capacité va être fortement augmentée ? ».

Monsieur JACOB : « Nous avons déjà essayé d’y brancher la Gendarmerie mais la capacité n’est pas suffisante ».

Monsieur BOCKEL : « Nous avons actuellement une capacité de 1 mégawatt et avec la capacité additionnelle de TRONOX, nous passerions à 3 mégawatt ».

Monsieur JACOB : « Si cela est le cas, il faudra effectivement étudier la situation ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, la chaudière de l'école arrive à bout de course. La dernière a été changée il y a 22 ans. Notre technicien fait des miracles actuellement afin qu'elle reste en l'état et qu'elle passe encore cet hiver. La performance énergétique et la crise de l'énergie nous ont conforté dans le choix du remplacement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet d'amélioration énergétique de la maternelle du Blosen pour un montant de 53 004 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Point n° 5

**Affaires culturelles, culturelles, commerces et
devoir de mémoire**

5a- Approbation d'une aide à l'immobilier d'entreprise

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, rappelle que la Ville de Thann, lauréate du programme « Petites Villes de Demain », s'est engagée dans un projet de redynamisation de son centre-ville, favorisant l'attractivité commerciale et le cadre de vie de ses habitants.

Des études sont actuellement menées dans l'objectif de formaliser le projet de territoire dans une convention d'« opération de revitalisation du territoire » (O.R.T.).

Ce projet permettra notamment d'enrayer le phénomène de vacance commerciale et visera la reconquête de rez-de-chaussée commerciaux dans le cœur de ville.

En vue de renforcer l'action de la Ville en matière d'attractivité commerciale, la Ville de Thann souhaite mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise a pour objectif de favoriser l'implantation d'entreprises, de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale dans le cœur de ville en incitant les porteurs de projet à s'y installer via des subventions.

La Ville de Thann bénéficie de la compétence économique du commerce de proximité.

Dans ce cadre il est proposé que la Ville de Thann mette en place l'aide à l'immobilier d'entreprise pour une période de trois ans.

Cette aide à l'immobilier d'entreprise prendra la forme d'une aide à la location correspondant à une subvention de :

- 80 % du montant du loyer brut mensuel, pour la première année,
- 60 % du montant du loyer brut mensuel, pour la seconde année,
- 50 % du montant du loyer brut mensuel, pour la troisième année.

Le montant du loyer brut s'entend hors charges et hors taxes.

Le montant de la subvention accordée par la Ville de Thann est plafonné à 25 000 € sur 3 ans.

Le règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation commerciale mise en place et financée par la Ville de Thann, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide et le périmètre d'intervention.

Il appartiendra au Conseil Municipal d'attribuer ou non les aides suite à l'analyse des dossiers par le comité d'agrément composé du Maire, de l'adjointe en charge du commerce, de l'association des commerçants, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers d'Alsace (cf. article 7 du règlement d'attribution).

Monsieur le Maire : « Vous avez compris que cette délibération porte essentiellement sur une aide qui permet de dynamiser, de faire venir au sein de notre Ville des commerces essentiels et non présents actuellement. Certains projets pourraient se concrétiser grâce à cette aide qui pourrait contribuer au dynamisme et à la venue de commerçants sur notre commune. Tous les projets seront les bienvenus ».

Monsieur CHOLAY : « S'agit-il d'un remboursement ou d'une aide ? On rembourse au locataire ou bien on dédommage le propriétaire ? ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Il s'agit d'un dédommagement au locataire ».

Monsieur CHOLAY : « Les propriétaires ne vont-ils pas être incités à augmenter les loyers, puisqu'ils ont un argument vis-à-vis du futur locataire de dire « vous aurez un abattement de 50, 60 ou 80 % de votre loyer » ? Ne pouvons-nous pas plafonner, par exemple, le prix au m2 de location, pour éviter les abus ? Avec cette formule, l'abus pourrait venir du propriétaire ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Premièrement, le dossier sera examiné. Deuxièmement, il faut que les loyers suivent la loi du marché. Nous ne sommes pas à Paris. Nous connaissons les loyers qui sont pratiqués. Nous serons vigilants sur ce plan. Nous nous sommes appuyés sur notre service juridique pour vraiment border les choses, pour que justement il n'y ait pas de dérapage possible. Et je comprends vos interrogations et ce sont des choses auxquelles nous avons réfléchi bien évidemment. Je n'ose pas imaginer qu'il y ait des personnes assez « tordues » pour avoir une entente future avec le propriétaire. Il faut savoir aussi que ce projet doit comporter une proposition de loyer ».

Monsieur CHOLAY : « Vous plafonnez aux 25 000 euros ? Le budget de 25 000 euros c'est pour les trois années ».

Madame DIET : « Les 25 000 euros sont-ils alloués pour un projet ou pour la totalité des projets ? »

Madame BAUMIER-GURAK : « Les 25 000 euros sont attribués par projet et pour une durée de 3 ans ».

Monsieur CHOLAY : « Il faudra être vigilant afin qu'il n'y ait pas d'entente entre le propriétaire et le locataire pour qu'ils fassent chacun une bonne affaire ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Bien entendu, c'est une interrogation légitime ».

Monsieur CHOLAY : « Vous serez là pour surveiller ! ».

Monsieur MORVAN : « Faire cette entourloupe, c'est prendre le risque que la Ville ne suive pas du tout le projet. Nous saurons remettre à leur place les personnes qui seraient tentées de nous arnaquer ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Imaginons que vous ayez un projet avec un loyer de 3 000 euros par mois. On peut l'imaginer 3 ou 4 000 euros par mois. Déjà 80 % de 4 000 euros X par 12, les 25 000 euros sont vite mangés ».

Monsieur CHOLAY : « 3 000 euros à Thann, c'est beaucoup ».

Monsieur le Maire : « Nous avons essayé de border un maximum. C'est compréhensible ».

Madame TORRENT : « Pourquoi faut-il absolument que le projet corresponde à un commerce non existant ? Pourquoi cela ne pourrait-il pas concerner n'importe quel commerce essentiel ?

Monsieur le Maire : « Le but est d'avoir des commerces non existants à Thann et de diversifier l'offre commerciale sur notre territoire. Nous ne pouvons pas imaginer aider quelqu'un alors que nous avons déjà 4-5 commerces de la même catégorie.

L'idée est bien de faire venir sur Thann des commerces qui n'existent pas ».

Madame TORRENT : « Je comprends bien mais c'est un peu dommage car il y a des commerces qui existent déjà et qui pourraient vouloir se présenter ».

Monsieur le Maire : « Cela nous coûterait assez cher. Puisque, imaginez la rotation, si nous avons 20 commerçants qui viennent en même temps et qui font la demande, le risque pour la commune serait important ».

Madame TORRENT : « Si j'ai bien compris, il s'agit d'un projet par an ? Ou bien cela peut-il concerner plusieurs projets par an ».

Monsieur CHOLAY : « Le but est de remplir les commerces qui sont vides sur notre territoire ».

Monsieur le Maire : « Je rappelle qu'il s'agit de commerces essentiels uniquement ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Je vais vous donner un exemple, vous allez comprendre très vite. Vous avez un projet de coiffeur. Nous en avons déjà 17 à Thann, si nous comptons les coiffeurs à domicile déclarés en auto-entreprise. Vous imaginez bien que nous n'allons pas financer des commerces qui n'apporteront pas un service supplémentaire à la Ville.

Je prends l'exemple d'un marchand de vélos qui n'existe pas à ce jour. Un marchand de vélos souhaite s'installer et nous présente un projet qui tient la route, c'est-à-dire avec des garanties financières, un professionnalisme. Nous examinerons dans un premier temps le projet. Il devra premièrement remplir le critère de commerce essentiel et deuxièmement de commerce inexistant sur la Ville de Thann. Après, il faut imaginer la crédibilité du projet présenté par le futur commerçant, à savoir, son business-plan... ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je peux illustrer par un exemple. Si demain la vente de cannabis est légalisée en France, nous pourrions financer un commerce qui vend du cannabis ».

Monsieur CHOLAY : « On parle de commerce essentiel et celui n'en est pas ».

Monsieur le Maire : « Vous avez bien compris que l'objectif n'est pas de financer chaque commerçant qui se présente avec son projet pour s'installer au centre-ville ou ailleurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, tel que défini ci-dessus,
- approuve le règlement d'attribution, tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Point n° 6

Motion

6a- Motion de soutien à la préservation du statut de garde-champêtre

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle que la Commune de Thann adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Thann manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes-champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes-champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements, tels le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des gardes-champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques), un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde-champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse, que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes-champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde-champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde-champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L. 172-10 du Code de l'Environnement et article 24 du Code de Procédure Pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes-champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes-champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes-champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Monsieur VETTER : « Je ne vais pas vous lire tout le document mais je souhaite rappeler que la Brigade Verte participe activement à nos réunions de coordination mensuelles des forces de sécurité, en présence de la Gendarmerie, des Polices Municipales de Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur ainsi que de Monsieur MOUGENOT qui est le délégué du Procureur de la République dans le cadre de la justice de proximité. Nous pouvons dire qu'il n'y a aucune confusion au sein des services d'ordre.

Monsieur le Maire : « Merci Charles. Effectivement, tu as mis en exergue tout l'apport que les Brigades Vertes mettent à disposition pour notre commune. Régulièrement, nous les sollicitons, une trentaine à quarante fois dans le mois. Ils répondent systématiquement présents. Nous avons tissé des liens entre la Police Municipale, la Gendarmerie et les Brigades Vertes. C'est un triptyque qui fonctionne bien. Nous avons de très bonnes relations avec l'ensemble des autorités de notre territoire. Je m'en félicite et je les en remercie. Nous pouvons toujours compter sur eux.

Si j'ai bien compris, cette motion provoque un tollé au sein du Ministère de l'Intérieur qui est en train de faire marche arrière. Pourquoi mettre en cause et modifier des statuts par rapport à quelque chose qui fonctionne bien aujourd'hui, surtout dans notre partie du territoire puisque les Brigades Vertes c'est un peu une spécificité du Grand Est, de l'Alsace notamment. Cette structure a été portée il y a maintenant quelques années par un ancien président du Département, aujourd'hui décédé, qui s'est donné corps et âme pour que cette unité voie le jour. Au départ, il y avait quelques villes qui y ont adhéré, aujourd'hui c'est plus de 300 communes, 380 exactement. Vous voyez donc l'intérêt que les communes ont d'avoir sur leur territoire ces anciens gardes-champêtres et qui aujourd'hui réalisent un travail essentiel en termes d'environnement ».

Madame TORRENT : « Je souhaite juste rajouter qu'en plus des fonctions très variées qu'elles assument, les Brigades Vertes sont bien perçues par la population. Ceci est très important. Et pour la petite histoire, par le passé, pour entrer dans les Brigades Vertes, il fallait savoir monter à cheval et parler l'alsacien. Ce n'est plus le cas aujourd'hui ».

Compte tenu de ces éléments,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affirme son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population,
- affirme sa volonté de préserver le corps de gardes-champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point n° 7

Communications

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prononcer la délivrance du renouvellement de sept concessions « Pleine Terre » et l'achat de deux cases « Columbarium » au cimetière,

- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Services	Marché de nettoyage de trois écoles	Lot unique	30 345,65 € HT	NET PLUS 38120 RICHWILLER
Appel offres ouvert	Fournitures	Fourniture et acheminement	Lot n° 2 – bâtiments communaux de puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa	Montant annuel 170 178,50 € HT	ALSEN 67140 BARR
Appel offres ouvert	Fournitures	Fourniture et acheminement d'électricité	Lot n° 3 – éclairage public	Montant annuel 151 305,41 € HT	ALSEN 67140 BARR
MAPA	Avenant n°1	Travaux de rénovation de l'école du Bungert	Lot n° 11 – Menuiserie intérieure bois	- 241,00 € HT en diminution	LIGNE BOIS 68190 UNGERSHEIM
MAPA	Avenant n°1	Travaux d'aménagement de noues avenue Pasteur	Lot unique	- 1 257,00 € HT en diminution	GIAMBERINI ET GUY 68230 TURCKHEIM
MAPA	Avenant n°1	Reconstruction de trois ouvrages d'art	Lot unique	29 493,35 € HT	GIAMBERINI ET GUY 68230 TURCKHEIM

Monsieur le Maire : « Avant de clore cette séance, je vais laisser la parole à Monsieur Eugène SCHNEBELEN ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Merci Monsieur le Maire. Après le cannabis, je peux vous parler un peu du vin et vous parler de la notion de terroir.

Quel est aujourd'hui sur terre le plus grand terroir viticole ? Cette question taraude d'une façon générale tous les viticulteurs et les clients qui sont consommateurs de bons vins. C'est une question un peu piège.

Le terroir c'est un tout petit bout de terre, un simple bout de terre, un simple sol mais comme vous le savez le sol est à la base de la nutrition humaine. Les sols viticoles sont le sommet de tous les sols, les plus recherchés, les plus enviés de toute la planète. Cela procure un plaisir absolu pour ceux qui consomment le produit que l'on produit sur ces sols. Sur cette petite quantité de sols, nous pouvons produire du vin. Si c'est un terroir réputé, c'est-à-dire unique, il ne peut être copié, dupliqué, déplacé. Le produit de ce sol est un produit primaire. Le vin est un produit primaire qui se transforme par la fermentation, l'âge, le temps, l'intelligence et la technique des vigneron en un produit que vous retrouvez dans les bouteilles.

Alors pourquoi je vous parle de ceci aujourd'hui ? Le terroir c'est quelque chose d'unique.

La plus grande revue viticole du monde qui s'appelle DECANTER qui est basée à Londres et à New York, a réalisé un classement mondial des douze plus grands terroirs viticoles du monde dans sa revue du mois de décembre 2022. Nous avons eu la surprise et la fierté, je pense que tous les thannois peuvent en être fiers, de voir que le Rangen de Thann a été classé parmi ces douze plus grands terroirs du monde.

Ils n'ont pas pris les terroirs récents mais des terroirs qui ont une histoire. C'est donc le temps long qui nous intéresse. Vous savez comme moi que le vignoble de Thann remonte aux 13 et 14^{ème} siècles, qu'il y a eu un âge d'or aux 16 et 17^{ème} siècles lorsque nous étions autrichiens. Le vin est donc le fruit de l'histoire, des vigneronns locaux, de tous les travailleurs puisqu'il fallait beaucoup de travailleurs pour réaliser ce travail. Il fallait de la constance. Il fallait du sérieux.

Merci pour vos applaudissements. Cela fait la fierté des viticulteurs mais je souhaitais partager cela ce soir avec vous. Cela doit également faire la fierté des thannois en particulier et des alsaciens en général, même si je devine qu'un certain nombre de viticulteurs d'Alsace doivent être jaloux de nous.

Je crois qu'il faut en être bien conscient et en tant qu'élus nous avons beaucoup de soucis, nous avons souvent des avis divergents, mais ce n'est pas très important aujourd'hui. Le vignoble comme le nôtre doit être un dénominateur commun. C'est une pépite en termes de cru, en termes d'image pour notre Ville. C'est très important à mes yeux en particulier.

A titre d'information, il y a 9 viticulteurs qui payent des impôts, qui produisent entre 80 000 et 100 000 bouteilles de vin du Rangen par an. Cela constitue environ une vingtaine d'emplois à temps complet pour travailler ces 20 hectares de vignes.

Dans ce classement parmi ces douze terroirs particuliers, je peux vous en citer quelques-uns. Il y a eu 4 ou 5 français : Château Petrus – Montrachet – (on dit que le Rangen c'est le Montrachet d'Alsace) – Chambolle-Musigny (petit terroir de Champagne) et un petit terroir de la vallée du Rhône. Pour les Etats-Unis, il y a Opus One qui appartient à Mondavi-Rothschild.

Je souhaitais partager cette nouvelle avec vous ce soir. C'est un clin d'œil en début d'année.

Je rappelle en passant que nous fêterons cette année les 70 ans de la route des vins d'Alsace et que nous avons accepté en tant que syndicat viticole, c'est ma fille Léa qui va s'en occuper, de participer à une manifestation d'ampleur avec le CIVA (Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace) en date du 9 juillet 2023, manifestation qui sera organisée au pied du Rangen, au bâtiment des Archers. Il s'agit là d'une première invitation. Une invitation officielle vous parviendra.

Merci Monsieur le Maire de m'avoir donné la parole ».

Monsieur le Maire : « C'est un plaisir Eugène. Tu as parlé de fierté mais la fierté est partagée par l'ensemble du Conseil Municipal. Thann ne serait pas Thann sans le Rangen. Il est vrai que le Rangen est véritablement une renommée. Il y a d'autres renommées à Thann. Nous avons l'histoire, le patrimoine. Mais tu as mis en exergue ce vignoble qui date. J'ai fait quelques lectures. C'est en 1291 que l'on voit les premières vignes s'implanter à Thann ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Pour précision, par l'Evêché de Bâle ».

Monsieur le Maire : « Et en 1659, il y avait 20 viticulteurs à Thann. Il y avait 1150 habitants. Maintenant, c'est inversement proportionnel mais la qualité est aujourd'hui meilleure ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je rappelle que lorsque nous étions autrichiens la cour d'Autriche buvait plus de vins du Rangen que le ban communal ne pouvait en produire. Il y avait déjà une réputation lointaine de nos vins ».

Monsieur le Maire : « Merci Eugène. Je pense que nous aurons l'occasion de nous voir car nous souhaitons également nous associer à ce 70^{ème} anniversaire. Je sais aussi que c'est l'ADT (Alsace Destination Tourisme) qui fait partie de la Collectivité Européenne d'Alsace qui porte ce projet. Pour rappel, la route des Vins fait 170 km mais moi j'ai toujours lu 153 km de Thann à Marlenheim. La naissance de cette route des Vins a été portée par Pierre PFLIMLIN et c'était le 30 mai 1953.

Il y a juste une remarque Eugène que je voudrais mettre à ton information. Je ne sais pas si tu la connais ? Le 9 juillet 2023 est également organisée à Thann, la course cycliste du GFNY. Il faudra discuter de l'organisation notamment pour le stationnement, l'occupation de la place du Bungert ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Oui, je suis au courant. Cela fait partie des discussions que nous aurons avec le CIVA puisque nous avons appris cela aujourd'hui. C'est un peu compliqué. Il y a beaucoup d'argent mis en jeu par le CIVA ».

Monsieur le Maire : « J'ai eu l'occasion d'en parler lorsque je me suis promené le long de la piste cyclable avec le président des Archers qui était en train de ratisser son terrain qui a été dégradé par les sangliers le 1^{er} janvier 2023. C'est à ce moment-là qu'il m'a informé que ce terrain pourrait être dévolu à cette manifestation. Et je l'ai donc rendu attentif à la course cycliste qui sera organisée le même jour ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Ce n'est pas nous qui avons décidé de la date. Nous venons de les informer ce soir de ce doublon qui est peu dommage. Alors, je ne serai pas décideur sur la date mais cela va s'avérer compliqué car nous souhaitons également organiser ce jour-là une conférence par le Professeur PFISTER, qui est un ami de la Haute Ecole de Viticulture Suisse où les enfants HUMBRECHT, SCHNEBELEN, BOXLER, ROTH ont fait leurs études. A savoir que beaucoup d'alsaciens vont faire leurs études en Suisse car en Suisse lorsque tu fais tes études, tu prends tes bottes et tu vas dans les vignes alors qu'en France tu vas au laboratoire. Ce n'est pas la même chose. Ce sont d'autres approches viticoles. Donc l'idée était d'organiser une conférence à la Mairie sur les parfums du vin puisque le Professeur PFISTER est œnologue et en même temps parfumeur. Nous en reparlerons Monsieur le Maire et merci pour votre attention. Nous trouverons une solution ».

Madame KEMPF : « Pour précision, le fleurissement estival de la Ville sera en accord avec le 70^{ème} anniversaire de la route des Vins puisque la couleur qui sera mise à l'honneur sera le jaune, le rouge « lie de vin » et le blanc pour les trois couleurs de vin ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je vous en remercie ».

Monsieur le Maire : « Nous terminons sur une très belle note, 20/20 pour le Rangen ».

La séance est levée à 20 heures 07

Le Maire
Gilbert STOECKEL

La Secrétaire de Séance
Anne DUCHENE